



PRÉFECTURE DE LA REGION GUYANE
PRÉFECTURE DE LA GUYANE



Analyse Stratégique Régionale en Guyane

Dans le cadre du contexte national sur la biodiversité marine, une analyse stratégique régionale du milieu marin en Guyane a été menée en 2009. Dans sa mission de création d'aires marines protégées, l'Agence des aires marines protégées¹ a appuyé cette analyse régionale, pilotée par la Direction Régionale de l'Environnement.

Cette analyse a consisté à collecter les données existantes en matière d'espèces marines patrimoniales et d'écosystèmes mais aussi en termes d'usages et d'enjeux économiques liés au milieu marin. Cet état des lieux s'est basé sur des recherches bibliographiques et sur des rencontres avec les acteurs locaux ou régionaux. A partir des enjeux identifiés, trois stratégies ont été proposées : amélioration des connaissances, gestion du milieu marin et communication sur la mer en Guyane. Au final, le document de synthèse ouvre des pistes de travail sur la gestion des ressources halieutiques notamment par l'expérimentation d'une Unité d'Exploitation et de Gestion Concertée sur la pêche côtière et ce à la demande de la profession, le développement des inventaires de biodiversité (mérours géants, mangroves et vasières, biodiversité benthique, lamantin, biodiversité des zones rocheuses) et un choix d'outils de gestion concertée des milieux naturels.

Cette synthèse a été validée par les partenaires locaux, qui ont participé étroitement à son élaboration : équipes scientifiques, naturalistes, professionnels de la mer et collectivités.

Le document est téléchargeable sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement (www.guyane.ecologie.gouv.fr).

Contacts :

Marion Brichet

Chargée de mission

Agence des aires marines protégées

Mail : marion.brichet@aires-marines.fr

Tel : 0594 296668

Arnaud Anselin

Adjoint au DIREN

Chef du service biodiversité, développement et aménagement durable

Mail : arnaud.anselin@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 05 94 29 80 23

¹ L'Agence des aires marines protégées a été créée par la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs régionaux, elle est placée sous tutelle du MEEDDM. La vocation majeure de l'Agence est d'appuyer l'Etat et les collectivités locales pour l'élaboration d'une stratégie de création quand cela s'avère nécessaire et de gestion d'aires marines protégées et de façon plus générale de protection du milieu marin.